

## DELIBERATION CFVU-008-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 18 janvier 2023**

**Objet de la délibération : Convention du DU « Microchirurgie de la main niveau expert »**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 janvier 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**  
La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLÉDO  
*Président de l'Université d'Angers*  
Signé le 26 janvier 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 27/01/2023**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

L'Université d'Angers

40, rue de Rennes - BP 73532 49035 ANGERS cedex 01,

Représentée par son président Monsieur Christian ROBLÉDO

### Et

Centre de la Main

47 Rue de la Foucaudière

49800 TRELAZE

SIRET : 339 823 676 000 20

Représenté par le Docteur BIGORRE

Il est convenu ce qui suit :

### ▪ Article 1<sup>er</sup> : objet et champ d'intervention

Le présent contrat a pour objet de préciser les termes du partenariat entre les parties en vue de l'élaboration, l'organisation et le suivi des DU et DIU suivants :

- DU Microchirurgie expérimentale et clinique piloté par le Pr FOURNIER Dominique Henri sous la responsabilité du Pr LEROLLE Nicolas, Doyen de de la faculté de Santé
- DU Microchirurgie Expert piloté par le Pr FOURNIER Dominique Henri sous la responsabilité du Pr LEROLLE Nicolas, Doyen de de la faculté de Santé
- D.I.U. de Chirurgie de la Main piloté par le Pr Isabelle Auquit-Auckur (Chirurgie Plastique – CHU Rouen) et sous la responsabilité du Pr LEROLLE Nicolas, Doyen de de la faculté de Santé.

#### Article 1.1 : DU de microchirurgie expérimentale et clinique.

Les techniques de microchirurgie sont requises dans de nombreuses spécialités chirurgicales. Mais cette formation se heurte certaines problématiques d'ordre national, confirmées dans un audit réalisé par le Collège des Enseignants en Chirurgie de la Main en juin 2022 : maîtriser les coûts financiers et répondre aux exigences éthiques et vétérinaires en matière de bien-être animal

Cette formation pratique nécessite un apprentissage différent des cours académiques théoriques habituels. Depuis 2014, nous avons développé un enseignement en « fast-tracking » sur 15 jours, appelé enseignement en immersion. Celui-ci a permis de confirmer l'amélioration des performances par la répétition rapide des exercices avec une

progression linéaire sans les pertes que l'on constate lorsque les sessions de formation sont étalées dans le temps.

Cet enseignement a bénéficié du partenariat avec les chirurgiens du Centre de la Main (Trélazé) qui réalisent de la microchirurgie quotidiennement et permettent ainsi un encadrement personnalisé des étudiants pour une progression optimisée de l'apprentissage.

Ce format inédit a fait l'objet d'une publication référencée Pubmed en 2020 (*Bigorre N, Saint-Cast Y, Cambon-Binder A, Gomez M, Petit A, Jeudy J, Fournier HD. Fast-track teaching in microsurgery. Orthop Traumatol Surg Res. 2020 Jun;106(4):725-729. doi: 10.1016/j.otsr.2020.02.009.*)

### Article 1.2 : DU de Microchirurgie Expert.

L'expérience acquise dans l'enseignement du DU de Microchirurgie expérimentale et clinique nous a amené à envisager un enseignement plus global de la microchirurgie et notamment un niveau que nous avons appelé « Expert » dans un premier temps avant d'envisager un niveau « Initiation » dans un deuxième temps.

Un questionnaire de satisfaction est réalisé à la fin de chaque session du DU de Microchirurgie expérimentale et clinique depuis 2019 et nous leur avons posé la question sur l'intérêt et la volonté de poursuivre l'apprentissage. 80% des étudiants avaient confirmé leur intérêt pour une telle formation.

Ce DU de Microchirurgie Expert, va permettre d'acquérir des compétences plus avancées dans la pratique de la microchirurgie et notamment avec des exercices plus complexes que ceux enseignés dans le cadre du DU existant où l'objectif est la réalisation de sutures fiables termino-terminales artérielle et veineuses sur des vaisseaux de rat de calibres différents. Toutefois certaines spécialités chirurgicales requièrent d'autres spécificités : suture termino-latérale, lambeaux libres... qui ne peuvent être enseignés dans le DU existant qui n'est qu'une base dans l'apprentissage de la microchirurgie. Ces techniques nécessitent de toute façon une certaine expérience pratique avant d'envisager ce type de geste ce qui impose un upgrading du DU existant.

Cet enseignement va également bénéficier du partenariat avec les chirurgiens du Centre de la Main (Trélazé) déjà investis dans le DU de Microchirurgie expérimentale et clinique.

### Article 1. 3 : DIU de Chirurgie de la Main – Grand Ouest.

Ce diplôme a pour objectif de former à la prise en charge spécialisée des pathologies chirurgicales touchant la main et le poignet. Il est organisé depuis plus de 20 ans par les chirurgiens du Centre de la Main piloté jusqu'en 2022 par le Dr Raimbeau.

Les objectifs sont :

Acquérir les notions de base pour la prise en charge des principales pathologies

Savoir examiner une urgence traumatologique, faire un bilan des lésions, connaître les techniques chirurgicales les plus appropriées

Connaître les bases anatomiques et physiologiques de la chirurgie de la main et du membre supérieur.

Approfondir les connaissances dans des domaines plus spécifiques tels que la main congénitale, la chirurgie reconstructrice, les pathologies dégénératives du membre supérieur.

Le diplôme se déroule en 8 séminaires sur 2 ans, représentant 120 heures. Chaque université du Grand Ouest réalisant un séminaire. Le séminaire qui se déroule à la faculté de médecine d'Angers tous les deux ans aborde les pathologies nerveuses au niveau de la main et au membre supérieur : plaies des nerfs des membres supérieurs (nerf digital, nerf tronculaire...), syndrome canalaire (syndrome du canal carpien, tunnel ulnaire, tunnel radial), syndrome de la traversée thoraco-brachiale, spasticité, syndromes

déficitaires neurologiques tronculaire et réanimation de la fonction par transfert tendineux, douleurs neuropathiques, syndrome douloureux complexe régional.

Le séminaire comprend 3 demi-journées de cours théoriques et 1 demi-journée de travaux pratiques au laboratoire d'Anatomie.

## **Article 2 : Engagement des parties**

### Article 2.1 : Engagement de l'Université d'Angers

En tant qu'organisateur de ses formations universitaires l'Université d'Angers est responsable du bon déroulé de ces formations.

Elle s'engage à

- Inscrire les stagiaires
- Assurer leur suivi pédagogique et administratif tout au long de leur formation
- Organiser les épreuves d'évaluation
- Réaliser le bilan
- Assurer les enseignements.

Dans le cadre du partenariat avec la clinique de la main, l'Université d'Angers s'engage à assurer le bon déroulement des ateliers du Dr BIGORRE, par la mise à disposition de ressources nécessaires en toute sécurité.

L'université s'engage sur le budget de ces formations à rembourser les frais d'inscriptions à la bibliothèque universitaire du Dr Bigorre.

### Article 2.2 : Engagement de la clinique de la main

Le centre de la main, ayant expertise dans le domaine de la microchirurgie, est partenaire au côté de l'Université d'Angers (faculté de santé) pour participer à l'organisation générale de ces formations et à leur bon déroulé.

Elle s'engage à participer aux jurys de recrutement des stagiaires,

- Participer à l'évaluation finale des diplômes
- Participer à la construction pédagogique de ces formations
- Participer aux enseignements

Le centre de la main s'engage sur la confidentialité des données et des outils mis à sa disposition. Elle s'engage à fournir à l'Université tous les supports pédagogiques utilisés dans la démarche qualité « qualiopi » dans lequel s'est engagée l'université.

## ▪ **Article 3 : communication**

Les Parties conviennent de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de promouvoir leur partenariat et qu'il soit cité le plus souvent au cours de leurs relations publiques, de leurs déclarations à la presse en interne. Dans le cadre du présent contrat de partenariat, chacune des Parties autorise l'autre à utiliser et à associer ses marques et logos aux marques et logos de l'autre Partie dans le cadre d'actions promotionnelles et / ou de visibilité, pour la durée du présent contrat.

Chaque partie s'engage à soumettre systématiquement à l'autre pour approbation écrite tout projet de communication. Cette partie dispose d'un délai de quinze jours suivant la réception du projet pour donner son accord exprès. Le défaut de réponse dans le délai précité vaut refus.

Chacune des parties s'engage à ne porter atteinte en aucune manière à l'image de la marque de l'autre Partie et à respecter son identité visuelle (charte graphique, logotype) et sémantique (dénomination de composantes, campus, etc...). Chaque Partie devra veiller à ce que l'exploitation des signes distinctifs concédée ne porte pas atteinte à l'image et à la notoriété de ces derniers, notamment en les associant à un texte ou un commentaire dénigrant, diffamatoire, injurieux ou, d'une manière générale, en les plaçant dans un contexte dévalorisant ou péjoratif.

▪ **Article 4 : durée**

La présente convention entre en vigueur à compter du 02 septembre 2022. Elle est signée pour 3 ans.

Pendant cette durée, toute modification des termes de la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé par les parties dans les mêmes conditions que la présente convention.

▪ **Article 5 : Modalités de résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

En cas de résiliation, les Parties conviennent d'assurer jusqu'à leur terme les enseignements de la promotion en cours.

▪ **Article 6 : litiges**

En cas de litige dans l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties recherchent une solution par voie de transaction, de conciliation ou de médiation. A défaut de solution dans le délai de deux mois suivant la notification du litige, peut être soumis à la juridiction compétente.

A Angers, en deux exemplaires, le

Pour l'Université d'Angers

Le président

Christian ROBLÉDO

Pour le centre de la main

Dr Bigorre Nicolas